

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 24 Mai 2023

Le Président, Jean-Claude MAURICE a convoqué le conseil communautaire le :

Mercredi 24 Mai 2023 à 20h00,
Au siège de la CCDB, 4 Rue des Terreaux 25110 BAUME LES DAMES

ORDRE DU JOUR

Présentation de l'Office de Tourisme : actions et bilan

Le Président remercie l'Office de Tourisme pour sa présentation et son implication dans la manifestation « Baume au Cœur »

Le Président informe l'assemblée que l'élection du Maire de la Commune de Pouligney-Lusans a eu lieu. Le nouveau Maire de la commune de Pouligney-Lusans est Monsieur SIKORA Frédéric, Monsieur HENRY Thierry est élu Maire délégué de Lusans. Les délégués de la commune seront installés lors de la prochaine séance.

1. ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL

1.1 Mise à disposition de l'Espace Mery à l'Association des Pirates de Cour

1.2 Mise à disposition des locaux du périscolaire de la Tour de Scay à l'organisme de formation IRFA

2. ETAT DES DECISIONS DU BUREAU DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL

3. FINANCES

3.1 Garantie du transfert du prêt contracté par la commune de Baume Les Dames à la caisse des dépôts et consignations au profit de la régie assainissement de la CCDB

3.2 Dissolution du syndicat d'assainissement Verne Luxiol et transfert de l'actif et du passif à la Communauté de communes Doubs Baumois

4. PETITE ENFANCE – ENFANCE- JEUNESSE

4.1 Convention d'intervention RPE secteur de BLD – Sylvie Bienâtre – Ateliers « médiation animale »

4.2 Convention relative au transport dérogatoire – Région Bourgogne Franche-Comté

4.3 Convention de formation - MyFamilyUp

5. SCOLAIRE

5.1 Projet Artothèque

5.2 Convention transport dérogatoire

6. ASSAINISSEMENT

6.1 Convention de cession des ouvrages d'assainissement de la zone Europolys

6.2 Convention de déversement des eaux usées de la commune de Osse dans la station d'épuration de Bouclans – avenant n°2

6.3 Convention tripartite entre la commune de Moncey, Grand Besançon Métropole (GBM) et la CCDB pour le traitement des eaux usées

6.4 Convention avec Gaz et Eaux pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la CCDB sur la commune de Pont Les Moulins

6.5 Convention avec Véolia pour le recouvrement ou la facturation des redevances d'assainissement collectif de la CCDB sur les communes de Lomont Sur Crête, Villers St Martin, Thurey le Mont et Valleroy

7. ECONOMIE TOURISME

7.1 Adhésion BGE Franche-Comté – Membre de soutien

7.2 Convention d'objectifs et de Moyens entre la Communauté de communes Doubs Baumois et l'Office de Tourisme du Doubs Baumois

7.3 Tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

8. TRANSITION ENERGETIQUE – BATIMENT

8.1 Installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective

8.2 Convention CPIE du Haut Doubs

8.3 Modification des tarifs d'entrée à la piscine intercommunautaire – saison 2023

8.4 Convention de partenariat relative au programme WATTY

9. MOTION CONTRE LA MISE EN PLACE DE LA CONSIGNE DES BOUTEILLES EN PLASTIQUES PAR LES METTEURS SUR LE MARCHÉ

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1 Convention de stage Université de Franche-Comté – CCDB

10.2 Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le Centre de Gestion du Doubs

10.3 Convention de prestation de bilan de compétences RH PARTNERS – CCDB

10.4 Services comptabilité des communes/assainissement : suppression et création de postes

Membres en exercice : 83

Quorum : 42

Etaient présents (55) :

Ghislaine DELEUZE, Michel BARBIER, Henri PETITE, Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Maud BEAUQUIER, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Arnaud MARTHEY, Sylviane MARBOEUF, Jean-Claude MAURICE, Colette ROMANENS, Laure THIEBAUT, Jean GERIN, Jean-Louis FAIVRE-PIERRET, Bertrand RACINE, Ida JEANGIRARD, Noelle LECOMTE, Charlotte CONVERSET, Donat BARRAND, Martine PERROT, Joelle MAJ, Benoit PARENT, Laetitia JOURNOT, Lydiane JOSSERAND, Xavier MOREL, Jean-Pierre PERNOT, Damien CARTIER, Damien BIENZ, Philippe CUENOT, Pierre MAYOUD, Gilbert LABE, Dominique MESNIER, Aurore HUN, Bertrand BARRAND, Agnès SCALABRINO, Michel LAB, Francis TROUILLOT, Richard MARIAZ, Alexandre PERREZ-BONNET, Thierry HENRY, Damien MOURA, Dominique COUR, Hervé DUBOIS-DUNILAC, Alain JACQUOT, Jean-Pierre CORNEVAUX, Pierre ROUSSY, Alain COURANT, Lucile BAS, André MESNIER, Didier CUENOT, Denis GIRARDOT, Christian RETORNAZ, Simon GUILLAUME

Excusés avec pouvoir (12) :

Julien BOILLLOT donne pouvoir à Maud BEAUQUIER, Soazig BONFILS donne pouvoir à Laure THIEBAUT, Francine COUDON donne pouvoir à Sébastien FERNIOT, Gérard GLEIZE donne pouvoir à Christian BASSENNE, Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF, Françoise BRIDE donne pouvoir à Gilbert LABE, Fabien THERNIER donne pouvoir à Agnès SCALABRINO, Charles PIQUARD donne pouvoir à Alain COURANT, François HERANNEY donne pouvoir à Jean-Claude MAURICE, Nathalie CONCET donne pouvoir à Lydiane JOSSERAND, Marguerite GAFFIE donne pouvoir à Hervé DUBOIS-DUNILAC, Jean-Luc PAUTHIER donne pouvoir à Alain JACQUOT,

Excusés sans pouvoir (16) :

Jean-Yves BRUNELLA, Charline BARDEY, Emilie GOGAND, Philippe RONDOT, Emmanuelle WISSANG-GIRARD, Stéphane BEZ, Nicole GLORIOD, Christian PAGNIER, Claude DEVILLERS, Gérard PAHIN-MOUROT, Philippe BONNOT, Jacques DENIS, Jérôme FAIVRE, Guy HUGOT, Jean-Pierre COMTE, Pascal CHAFFIOTTE.

Secrétaire de séance :

Marie-Christine DURAI déléguée de la commune de Baume-Les-Dames

SEANCE OUVERTE A 20H22

1. DELIBERATION D.1/2023 – ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL

Le Président expose :

La CCDB, compétente en matière de petite enfance, enfance, scolaire gère les locaux scolaires, petite enfance, enfance, jeunesse du territoire. L'utilisation de ces locaux en dehors des horaires d'ouverture des services est possible dans le respect des modalités de mise à disposition fixées par la CCDB.

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° G.3/2022 de délégation du Conseil communautaire au Président,

1.1 Mise à disposition de l'Espace Mery à l'association des Pirates de Cour

L'association des Pirates de Cour a sollicité la CCDB pour l'autoriser à se brancher au réseau électrique de l'espace Mery en vue d'une manifestation le 2 juin 2023.

Il est décidé de mettre à disposition gratuitement les locaux sollicités suivant des modalités à définir entre les parties et sous réserve que les créneaux soient disponibles.

Pour cadrer cette mise à disposition, une convention de mise à disposition des locaux sera signée entre les deux parties.

Décision 2023-03

1.2 Mise à disposition des locaux du périscolaire de la Tour de Scay à l'organisme de formation IRFA

L'organisme de formation IRFA en partenariat avec le RPE du secteur de Roulans/La Tour de Scay, sollicite la mise à disposition des locaux de l'accueil de loisirs, 12 rue des Fontaines, 25640 La Tour de Scay, les samedis 13 mai et 3 juin, pour organiser la formation des assistantes maternelles « Sensibilisation à l'environnement et activités à moindre coût ».

Il est décidé de mettre à disposition gratuitement les locaux sollicités suivant des modalités à définir entre les parties et sous réserve que les créneaux soient disponibles.

Pour cadrer cette mise à disposition, une convention de mise à disposition des locaux a été signée entre les deux parties.

Décision 2023-02

2. DELIBERATION D.2/2023 – ETAT DES DECISIONS DU BUREAU DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL

Le Président expose :

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° E.32/2020 de délégation du Conseil communautaire au Bureau,

Le Relais petite enfance de la Communauté de communes Doubs Baumois en partenariat avec l'Éducation nationale propose chaque année le dispositif « action passerelle » en collaboration avec les crèches, les assistantes maternelles, les accueils de loisirs et les écoles maternelles.

Ce dispositif est destiné à sensibiliser les enfants à leur futur lieu de scolarisation et à faciliter leur intégration à l'école maternelle.

Conformément aux objectifs définis dans le projet, les partenaires conviennent d'organiser une action passerelle visant à permettre aux enfants de découvrir et de se familiariser progressivement avec :

- la classe et les locaux dans lesquels ils seront accueillis prochainement,
- le personnel de l'école.

Pour l'année 2022-2023, deux actions sont organisées en lien avec les enseignantes des classes de petite section des écoles listées ci-après :

- Ecole maternelle de la Prairie à Baume les Dames ;
- Ecole maternelle d'Autechaux.

Le déroulement du projet est présenté dans les annexes des conventions.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'intervention répond aux objectifs du Projet Educatif de Territoire :

- Un accès à tous les enfants et aux jeunes ;
- Une qualité éducative respectant les rythmes et les besoins des enfants et des jeunes ;
- Une éducation partagée et coordonnée ;
- Une identité territoriale commune portée par tous ;
- Une communication et une promotion des actions et des acteurs sur tout le territoire,

Considérant que l'intervention répond aux objectifs de la convention PSO CAF et au projet de fonctionnement 2020-2023 du RPE,

Considérant que le projet action passerelle participe de la politique Petite enfance, enfance, jeunesse ;

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont approuvé les projets de convention et autorisé le Président, ou son représentant, à les signer.

Voix pour : 13 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Bureau 2/2023

3.1 – DELIBERATION D.3/2023 – Garantie du prêt contracté par la commune de Baume Les Dames à la caisse des dépôts et consignations au profit de la régie assainissement de la CCDB

Le président expose :

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 10/09/2020 à la commune de Baume les Dames une ligne de prêt n°5381576 d'un montant initial de 3 500 000 euros finançant les infrastructures d'assainissement sur la commune de Baume les Dames,

En raison du transfert de la compétence assainissement à la CCDB à compter du 1er janvier 2023, la CCDB a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Doubs Baumois accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant initial de 3 500 000€ consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

ANNEXE

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PSPL Aqua prêt
- N° du contrat initial : 113770, ligne de prêt n°5381576
- Montant initial du prêt en euros : 3 500 000€
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels, à savoir au 01/01/2023 : 3 337 742,63 €
- Intérêts capitalisés : 21 692.81€
- Quotité garantie (en %) : 100
- Date de dernière échéance du prêt : 01/10/2046
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels » : 0.63%
- Modalité de révision : « simple révisabilité » (SR)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : Taux de SWAP Inflation

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Acceptent la garantie de transfert de ce prêt à la Régie d'assainissement de la CCDB à compter du 01/01/2023 pour le montant du capital restant dû soit 3 337 742,63€, sous réserve du transfert du résultat budgétaire du budget annexe assainissement de la commune de Baume les Dames à la CCDB.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

3.2 – DELIBERATION D.4/2023 – Dissolution du syndicat d'assainissement Verne Luxiol et transfert de l'actif et du passif à la Communauté de Communes Doubs Baumois

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5211-26,

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence assainissement collectif du syndicat à la CCDB au 1^{er} janvier 2023, ainsi que le principe de dissolution du syndicat.

L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2023 a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat de transport intercommunal et de traitement de Luxiol/Verne.

Les conditions de liquidation du syndicat étant fixées par ses membres, il convient désormais d'approuver ces modalités afin que la dissolution puisse être prononcée.

En date du 14 avril 2023, le comité syndical s'est réuni et a :

- Décidé de la dissolution du SIA Verne/Luxiol ;
- Délibéré sur la base des comptes qui seront arrêtés à la date de dissolution par le comptable ;
- Accepté le transfert de la totalité de l'actif et du passif du syndicat au budget assainissement de la Communauté de Communes Doubs Baumois (CCDB).

1/Les résultats constatés au 31/12/2022 sont transférés à la CCDB :

Déficit d'investissement : 8 260,23€

Déficit de fonctionnement : 22 977,50€

Trésorerie indicative au 31/12/2022=36 792,52€

2/Restes à réaliser : Néant

3/Ligne de Trésorerie contractée auprès de la Banque Populaire pour un montant de 70 000€

4/Prêt bancaire :

Le contrat souscrit par le syndicat sera transféré intégralement à la CCDB pour sa valeur résiduelle.

Prêt Crédit Mutuel N° 20453302 d'un montant de 185 000€, Capital restant dû 82 175,25€ au 31/12/2022.

5/ Restes à recouvrer, restes à payer transférés à la CCDB : 5 créances impayées de redevances assainissement au 07/04/2023 pour un montant de 782,23€.

6/Recettes à régulariser transférées à la CCDB :

- encaissement de 0,13€ du 12/01/2023

- encaissement de 0,1€ du 10/08/2022

7/ Terrains à transférer en pleine propriété à la CCDB suite à la dissolution :

3 parcelles sur la commune de Verne (poste de refoulement de Verne) :

- AB 278 CLOS DAMPIERRE ET MOULIN : 55 ca

- AB 280 10 RUE DU MOULIN : 65ca

- ZD 146 BAS DE LA FIN : 10a 93ca

Dont l'origine de propriété est une acquisition du 21 janvier 2009.

Les terrains sur lesquels sont implantés la station d'épuration et le poste de refoulement de Luxiol feront l'objet d'une mise à disposition des communes de Verne et Luxiol à la CCDB.

8/ Balance comptable et état de l'actif du Syndicat arrêtés au 31/12/2022 joints en annexe.

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Approuvent les conditions de liquidation du syndicat proposées**
- **Approuvent la dissolution du syndicat**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

4. PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

4.1 DELIBERATION D.5/2023 – Convention d'intervention RPE secteur de Baume Les Dames – Sylvie Bienâtre – Ateliers « médiation animale »

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, Vice-présidente, qui expose :

Dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance (RPE), il est demandé un partenariat avec Sylvie Bienâtre afin de proposer des ateliers de « Médiation animale » avec des lapins nains, aux assistantes maternelles, aux enfants et aux parents qui le souhaitent.

Les ateliers seront assurés par Sylvie VERMOT DESROCHES LARGE, auxiliaire de puériculture et formée à la médiation animale.

Les ateliers se dérouleront à l'Espace Méry, salle rouge, de 9h30 à 11h le vendredi 9 juin 2023.

2 séances de 45 minutes sont programmées pour la période du premier semestre 2023.

Le coût global de l'intervention est de 160 €.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°L9-2021, en date du 24 novembre 2021 relative à l'approbation et à la signature du PEDT et du Plan Mercredi 2021-2024, visant à un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun et favorisant le déploiement de loisirs éducatifs contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et l'épanouissement des enfants et des jeunes,

Vu la délibération n°B5-2021, en date du 24/02/2021 relative à la convention d'objectifs et de financement CAF Prestation de service RAM,

Considérant que l'intervention répond aux objectifs du Projet Educatif de Territoire :

- Un accès à tous les enfants et aux jeunes ;
- Une qualité éducative respectant les rythmes et les besoins des enfants et des jeunes ;
- Une éducation partagée et coordonnée ;
- Une identité territoriale commune portée par tous ;

- Une communication et une promotion des actions et des acteurs sur tout le territoire, Considérant que l'intervention répond aux objectifs de la convention PSO CAF et au projet de fonctionnement 2020-2023 du RPE,
- Considérant que l'intervention s'inscrit dans le programme des ateliers d'éveil du RPE, tous les mardis et vendredis, pour les enfants en garde chez leurs assistants maternels.

Le projet de convention est joint en annexe.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent le projet de convention d'intervention**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

4.2 DELIBERATION D.6/2023 – Convention relative au transport dérogatoire – Région Bourgogne Franche-Comté

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, Vice-présidente, qui expose :

Le service périscolaire de Osse est ouvert aux enfants scolarisés sur les deux entités suivantes :

- Ecole primaire de Osse
- Ecole intercommunale de Champlive, Dammartin et Glamondans.

Afin d'acheminer les enfants dans leur école respective sur les trois communes de l'école intercommunale de Champlive, Dammartin et Glamondans, le gestionnaire du service périscolaire confie historiquement ces enfants, le matin, au transporteur en charge du transport scolaire pour cette école intercommunale.

Ce transport a fait l'objet d'une convention à titre dérogatoire pour les années scolaires 2020 et 2021, en l'application de son règlement des transports scolaires du Doubs. La convention est arrivée à échéance et la CCDB sollicite la Région pour la renouveler et permettre aux élèves fréquentant le service périscolaire de Osse, scolarisés dans les établissements scolaires de Glamondans, Dammartin les Templiers et Champlive de bénéficier d'un transport scolaire pour regagner leur école.

La convention a pour objet de définir les droits et obligations de chaque partie.

La proposition de convention est conclue à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de deux années scolaires soit jusqu'au 31 juillet 2024. Elle pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

La communauté de communes verse une contrepartie financière qui s'élève à **1164,80 € HT/an** (1 281,28 € TTC/an, forfait valeur année scolaire 2022-2023).

Cette somme est réévaluée au 1er septembre de chaque année.

Ce montant sera répercuté par la CCDB aux 4 communes précitées, par déduction des sommes allouées au titre des attributions de compensation.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NOTRe »,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.214-18,

Vu le Règlement Régional des Transports Scolaires du Doubs approuvé par l'Assemblée régionale lors de la session du 10 juillet 2020,

Considérant que la convention répond à l'obligation d'acheminer sur leur lieu de scolarisation les enfants fréquentant le périscolaire de Osse,

Considérant les modalités du Règlement Régional des Transports Scolaires du Doubs,
La proposition de convention est jointe en annexe.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- Approuvent la convention avec la Région

- Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

4.3 DELIBERATION D.7/2023 – Convention de formation – MyFamilyUp

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, Vice-présidente, qui expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre du PEDT, La CCDB sollicite chaque année des organismes pour organiser la formation des professionnels afin d'améliorer la prise en charge des enfants au sein des services PEEJ.

Pour l'année 2023, l'organisme MyFamilyUp interviendra pour les formations suivantes :

- Formation en E-Learning (7h) pour le référent handicap de l'accueil de loisirs de Baume les Dames : "Adapter sa pratique professionnelle à l'accueil des enfants "déficients"
- Formation en E-Learning (7h) pour la directrice du Multiaccueil de Laissey : Référent Santé et Accueil Inclusif dans la petite enfance : missions, outils et protocoles clé en main !

Le montant total pour les deux formations est de 878 € TTC.

Ces actions de formation sont financées à 50% par les appels à projets de la CAF.

La CCDB aura à sa charge le montant de 439 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget prévisionnel des services PEEJ.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°L9-2021, en date du 24 novembre 2021 relative à l'approbation et à la signature du PEDT et du Plan Mercredi 2021-2024, visant à un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun et favorisant le

déploiement de loisirs éducatifs contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et l'épanouissement des enfants et des jeunes,

Considérant que l'intervention répond aux objectifs du Projet Educatif de Territoire :

- Un accès à tous les enfants et aux jeunes ;
 - Une qualité éducative respectant les rythmes et les besoins des enfants et des jeunes ;
 - Une éducation partagée et coordonnée ;
 - Une identité territoriale commune portée par tous ;
 - Une communication et une promotion des actions et des acteurs sur tout le territoire,
- Considérant que ces actions de formation sont éligibles aux appels à projets de la CAF,

La proposition de convention est jointe en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la convention de formation,**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.**

Voix pour : 67 Voix contre : 0 Abstentions : 0

5. SCOLAIRE

5.1 DELIBERATION D.8/2023 – Projet Artothèque

Le Président donne la parole à Michel LAB, Vice-président, qui expose :

Un projet culturel est initié depuis plusieurs années en lien avec les services départementaux de l'Education Nationale du Doubs et l'Artothèque de Montbéliard. Cette dernière propose le prêt d'une dizaine d'œuvres d'art contemporain dans les écoles (nombre variant de 8 à 13 selon la taille et le nombre d'écoles concernées).

Le projet est reconduit sur les secteurs du RPI de Villers St Martin, Guillon les Bains, Pont les Moulins, les écoles de Osse, Centre, Prairie ainsi que l'école intercommunale des Marronniers.

Ce projet permet aux élèves de se familiariser avec l'histoire de l'art, les techniques, les biographies des artistes... L'objectif est que les enseignants travaillent de manière ludique avec les enfants pour les sensibiliser à la culture et proposer l'exposition de ces tableaux, mais également amener les enfants à créer leurs propres productions.

Le forfait trimestriel s'élève à 90 € TTC pour 8 œuvres auquel s'ajoute le coût de l'assurance (montant d'environ 200 €, réduit de moitié s'il n'y a pas de casse ou de perte).

Les crédits sont inscrits au budget 2023 pour le premier prêt qui interviendra dans le 1^{er} semestre 2023.

La proposition de convention est jointe en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la convention jointe en annexe,**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à la signer.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

5.2 DELIBERATION D.9/2023 – Convention transport dérogatoire

Le Président donne la parole à Michel LAB, Vice-Président, qui expose :

La Région Bourgogne-Franche-Comté est l'autorité compétente en matière d'organisation des transports scolaires sur le territoire départemental du Doubs à l'exclusion du ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité.

L'article 2-10 du règlement des transports scolaires du Doubs, prévoit que lorsque les conditions de la création d'un circuit ou de l'extension d'un circuit existant ne sont pas réunies, un transport dérogatoire peut alors être créé à la charge de la commune, du SIVOS, de la Communauté de communes ou de l'établissement demandeur. Une convention de transport dérogatoire est alors établie en intégrant les modalités de financement de la prestation.

La commune de Baume les Dames avait mis en place un circuit desservant les quartiers de Champvans et de Bois Carré pour permettre aux élèves de rejoindre les écoles situées au centre de Baume les Dames le matin et le soir. Ce service a été repris par la CCDB lors du transfert de la compétence scolaire et la convention précédente a pris fin le 31 juillet 2022. Une nouvelle convention doit être signée entre la Région et la CCDB, la prestation étant toujours assurée.

Cette dernière, transmise récemment par la Région, est conclue pour une durée de 2 années scolaires, soit du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 juillet 2024. Néanmoins, la Région est déjà informée que la convention deviendra caduque dès le 1^{er} septembre 2023 car une modification des circuits est en cours (passage à deux circuits au lieu d'un seul, avec des lieux départs extérieurs à Baume les Dames).

Le coût annuel à la charge de la CCDB se présente sous la forme d'un forfait (valeur année 2022/2023) qui s'élève à 12 559.10 €/an. Les crédits sont inscrits au budget.

Le projet de convention est joint en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la convention jointe en annexe,**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à la signer.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

6. ASSAINISSEMENT

6.1. DELIBERATION D.10/2023 - Convention de cession des ouvrages d'assainissement de la zone Europolys

Le Président donne la parole à Alain COURANT, Vice-Président qui expose :

Depuis le 1er janvier 2023, la Communauté de communes Doubs Baumois exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, dont la zone d'activités économique Europolys fait partie.

Le Syndicat mixte Europolys a réalisé l'aménagement, la commercialisation et la gestion de la zone d'activités sur les communes d'Autechaux et de Verne, ainsi que tous les réseaux. Pour information, les réseaux d'assainissement externes ainsi que le poste de refoulement de la commune d'Autechaux ont été cédés par convention et délibération du 21 septembre 1999 à la ville de Baume les Dames.

Il convient aujourd'hui de régulariser la cession des deux stations de relevage concernant le réseau de collecte interne de transport des eaux usées de la zone d'activités économiques de EUROPOLYS II, par le syndicat mixte à la CCDB. Cette cession se fait sans contrepartie financière.

Les biens cédés objet de la convention sont les suivants :

- Un poste de refoulement mis en service en 2016, situé à l'entrée nord d'Europolys II, à côté de l'aire de covoiturage ;
- Un poste de refoulement mis en service en 2022, situé vers la doline, à côté du lot 22 ;
- Un réseau interne de canalisations.

Le projet de convention de cession est joint à la présente délibération.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la rétrocession des ouvrages mentionnées ci-dessus à la CCDB,**
- **Autorisent le Président à signer la convention avec le syndicat mixte Europolys.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

6.2. DELIBERATION D.11/2023 – Convention de déversement des eaux usées de la commune de Osse dans la station d'épuration de Bouclans – avenant N°2

Le Président donne la parole à Alain COURANT, Vice-Président, qui expose :

Depuis le 1er janvier 2023, la Communauté de communes Doubs Baumois exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, dont la commune de Osse fait partie.

Les conditions techniques, administratives et financières du rejet des eaux usées domestiques de la commune de Osse dans le réseau d'assainissement et de traitement de la station d'épuration de la commune de Bouclans ont été définies dans la convention signée entre la commune de Osse, l'ex-syndicat du Gour et l'Exploitant le 30 juillet 2010, avec une prise d'effet au 1er novembre 2010 pour une durée de 14 ans.

Suite aux restrictions d'épandage des boues pendant la période du Covid-19, par application de l'arrêté du 30 avril 2020, les boues de la station d'épuration de Bouclans ont été traitées par compostage, entraînant une augmentation du coût de traitement des boues supporté par la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD) compétente en assainissement.

Le présent avenant a donc pour but de modifier les conditions financières relatives au rejet dans le système d'assainissement (réseau et station) des eaux usées domestiques de la commune de Osse. Il est demandé une participation financière proportionnelle à la charge polluante traitée à la station en provenance de Osse. Cette participation se monte à 3 900.33 €.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :
- Autorisent le Président à signer l'avenant n°2 avec la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs et l'exploitant Gaz et Eaux

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

6.3. DELIBERATION D.12/2023 – Convention tripartite entre la commune de Moncey, Grand Besançon Métropole (GMB) et la CCDB pour le traitement des eaux usées

Le Président donne la parole à Alain COURANT, Vice-Président, qui expose :

Par délibération du Conseil de communauté de GBM du 26 juin 2016 et arrêté préfectoral du 24 novembre 2017, GBM exerce depuis le 1er janvier 2018, les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du Conseil communautaire de la CCDB du 11 mai 2022 et arrêté préfectoral du 9 septembre 2022, la CCDB exerce, à partir du 1er janvier 2023, la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

GBM et la CCDB ont manifesté l'intérêt commun de mettre en place un partenariat avec la commune de Moncey permettant de répondre aux objectifs suivants :

- prendre en compte le contexte local en permettant la continuité du travail des agents communaux en poste,
- rationaliser les coûts en mobilisant les services présents sur place plutôt que ceux éloignés quand les interventions à exécuter le permettent,
- conserver aux intercommunalités leur rôle d'autorités d'organisatrices qui assument quoiqu'il en soit les responsabilités et, in fine, rendent compte de l'exploitation et du service assuré.

Ainsi, comme le permet l'article L.5216-7-1 du CGCT, il est proposé de confier des prestations d'entretien en matière d'assainissement aux services techniques de la commune de Moncey, à charge pour GBM et la CCDB d'en assurer le financement, au prorata des interventions effectuées sur les équipements de chaque EPCI.

Le montant des prestations confiées à la commune est de 3 767.40 €/an. GBM assurera le paiement des prestations à la commune et refacturera à la CCDB la part qui lui revient.

Cette nouvelle convention annule et remplace la convention signée entre la commune et la CCDB le 10 mars 2023 et visée le 14 mars 2023, relative à la mise à disposition de l'agent de la commune de Moncey à la CCDB dans le cadre du service public de l'assainissement collectif.

Le projet de convention est joint en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuver le principe de conventionnement tripartite et les termes de la convention,**
- **Autoriser le Président à signer la convention de prestations en assainissement avec la commune de Moncey et GBM.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

6.4. DELIBERATION D.13/2023 – Convention avec Gaz et Eaux pour le recouvrement des redevances d’assainissement collectif de la CCDB sur la commune de Pont Les Moulins

Le Président donne la parole à Alain COURANT, Vice-Président, qui expose :

Dans un objectif de bonne gestion et d’optimisation de l’organisation du service assainissement, la CCDB a souhaité confier la facturation de la redevance assainissement aux délégataires du service public de l’eau potable.

Trois sociétés sont présentes sur le territoire Doubs Baumois : Gaz et Eaux, la SAUR et Véolia.

La société Gaz et Eaux est titulaire du contrat de concession (DSP) du service public d’alimentation en eau potable avec la commune de Pont les Moulins.

Jusqu’à présent la commune ne facturait pas de redevance assainissement.

La société Gaz et Eaux demandera à la CCDB 3,07 € HT par facture émise (même tarif que les autres conventions).

Concernant le planning de facturation des usagers :

La convention prévoit que la facturation de l’assainissement soit effectuée en même temps que celle de l’eau, à savoir en mai et en novembre.

Le planning de reversement des redevances assainissement à la CCDB sera le suivant :

- Pour la facturation établie en mai :

Au plus tard le 31 août, sur la base d’un acompte égal à 90 % des montants facturés ;

Au plus tard le 30 novembre, solde sur la base des sommes encaissées.

- Pour la facturation établie en novembre N :

Au plus tard le 28 février N+1, sur la base d’un acompte égal à 90 % des montants facturés ;

Au plus tard le 31 mai N+1, solde sur la base des sommes encaissées.

Le projet de convention est joint en annexe.

L’exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent les termes du projet de convention ci-joint,**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à signer la convention pour le recouvrement des redevances d’assainissement collectif de la CCDB sur la commune de Pont les Moulins avec la société Gaz et Eaux.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

6.5 DELIBERATION D.14/2023 – Convention avec Véolia pour le recouvrement ou la facturation des redevances d’assainissement collectif de la CCDB sur les communes de Lomont Sur Crête, Villers Saint Martin, Thurey Le Mont et Valleroy

Le Président donne la parole à Alain COURANT, Vice-Président, qui expose :

Dans un objectif de bonne gestion et d’optimisation de l’organisation du service assainissement, la CCDB a souhaité confier la facturation de la redevance assainissement aux délégataires du service public de l’eau potable.

Trois sociétés sont présentes sur le territoire Doubs Baumois : Gaz et Eaux, la SAUR et Véolia.

Pour information préalable, la société Veolia est titulaire des contrats de DSP du service public d’alimentation en eau potable des communes de Baume les Dames et de Moncey ; ces contrats prévoient la facturation de la redevance assainissement, sans coût supplémentaire. Le transfert de cette clause des contrats de DSP fait l’objet d’avenants entre la CCDB, les 2 communes et Veolia, afin d’acter la substitution de la CCDB à la commune, et donc la poursuite de la facturation et du recouvrement de l’assainissement sans contrepartie financière.

Concernant l’objet de la présente délibération :

La société Veolia est titulaire du contrat de concession (DSP) du service public d’alimentation en eau potable avec le syndicat intercommunal des eaux du Val de Cusance, dont sont membres les communes de Lomont sur Crête et Villers Saint Martin. La société Véolia demandera à la CCDB 1,45 € HT par facture émise pour ces 2 communes.

Concernant les communes de Thurey le Mont et Valleroy, il n’existe pas de contrat de DSP pour le service de l’eau, les communes gèrent ce service en régie ; il existe toutefois des contrats de prestations d’assistance technique. Pour ces 2 communes le tarif sera de 2,83 € HT par facture émise ; Veolia n’effectuera pas le recouvrement, uniquement la facturation.

Concernant le planning de facturation des usagers :

La convention prévoit que la facturation de l’assainissement soit effectuée en même temps que celle de l’eau, comme suit :

Lomont S/Crête et Villers St Martin

- pour le solde : courant décembre
- pour l’acompte : Mi-mai

Thurey le Mont et Valleroy : 2 factures par an, périodes à définir (attente planning facturation de l'eau potable)

Le planning de reversement des redevances assainissement à la CCDB sera le suivant :

Lomont S/Crête et Villers St Martin

Le 1er avril de l'année N :

- 100% du montant des factures émises en décembre de l'année N -1

Le 1er octobre de l'année N :

- 100% du montant des factures émises en juin de l'année N

Thurey le Mont et Valleroy : à définir (attente planning facturation de l'eau potable)

Les projets de conventions sont joints en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent les termes des projets de conventions ci-joints ;**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à signer les conventions pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la CCDB sur les communes de Lomont sur Crête et Villers Saint Martin avec la société Veolia ;**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à signer les conventions pour la facturation des redevances d'assainissement collectif de la CCDB sur les communes de Thurey le Mont et Valleroy avec la société Veolia.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

7. ECONOMIE - TOURISME

7.1 DELIBERATION D.15/2023 – Adhésion BGE Franche-Comté – Membre de soutien

Le Président expose :

BGE est un des acteurs majeurs de l'accompagnement à la création /reprise d'entreprises en Franche-Comté. Nous travaillons depuis des années en étroite collaboration afin d'accompagner l'installation d'activités économiques sur notre territoire.

Afin d'officialiser ce partenariat il est proposé que la CCDB devienne membre de soutien de l'association BGE Franche-Comté.

Le montant de l'adhésion est de 150€ HT pour l'année 2023. La CCDB s'engage en plus à soutenir l'association par la mise à disposition de salles de réunion, l'aide à l'organisation d'évènements, quelques collations et la diffusion et communication de leurs actions.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion et à régler le montant de l'adhésion de 150€ HT.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

7.2 DELIBERATION D.16/2023 – Convention d'objectifs et de Moyens entre la Communauté de Communes Doubs Baumois et l'Office de Tourisme du Doubs Baumois

Le Président expose :

La convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Office de Tourisme du Doubs Baumois est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. Une nouvelle convention pluriannuelle pour la période 2023-2025 a été établie et présentée à la commission Economie et Tourisme.

Le projet de convention ci-joint définit :

- Les missions assurées par l'Office de Tourisme,
- Le partenariat entre la Communauté de Communes Doubs Baumois et l'Office de Tourisme du Doubs Baumois,
- Les moyens que la Communauté de Communes met à disposition de l'Office de Tourisme pour exercer ses missions.

Il est en particulier prévu le versement d'une subvention de 80 000€ pour l'année 2023 (montant voté au budget).

Les montants de subventions pour les années 2024 et 2025 seront déterminés au regard des projets de l'association et des éléments financiers présentés chaque année (bilan, compte de résultat N-1, budget prévisionnel N); ces subventions feront l'objet d'un avenant financier à la convention.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Doubs Baumois et l'Office de Tourisme du Doubs Baumois ci-jointe ;**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à signer cette convention.**

Marie-Christine DURAI, présidente de l'Office de Tourisme ne prend pas part aux votes

Voix pour : 66

Voix contre : 0

Abstentions : 0

7.3 DELIBERATION D.17/2023 – Tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Président expose :

Il convient de fixer les tarifs applicables pour les hébergements classés en référence au barème fixé par le législateur, et, d'autre part, le taux adopté pour les hébergements non classés ou sans classement.

Les tarifs doivent être votés avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024.

Pour la taxe de séjour de 2024, certains tarifs plafonds seront réhaussés, ainsi 5 catégories d'hébergement voient leur tarif plafond évoluer :

- Les palaces
- Les hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles
- Les hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles

Les membres du Bureau proposent de maintenir les tarifs appliqués en 2023.

Catégories d'hébergement	Barème applicable 2024		CCDB	Proposition CCDB
	Tarif Plancher	Tarif plafond	Tarif 2023	Tarif 2024 personne/nuitée
Palaces	0.70€	4.60€	3.00€	3.00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70€	3.30€	1.80€	1.80€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70€	2.50€	1.20€	1.20€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50€	1.60€	1.00€	1.00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0.30€	1.00€	0.90€	0.90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20€	0.80€	0.80€	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20€	0.60€	0.60€	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports plaisance	0.20€		0.20€	0.20€
*Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	3%	3%

- Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement :

Les taux appliqués s'appliquent par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit 3.00€). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent les tarifs de taxe de séjour proposés ci-dessus applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

8. TRANSITION ENERGETIQUE - BATIMENT

8.1 DELIBERATION D.18/2023 – Installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de l’opération d’autoconsommation collective

Le Président expose :

Dans un double objectif de participation à la transition écologique et de maîtrise de ses dépenses, la Communauté de communes prévoit l’équipement en panneaux photovoltaïques de l’ensemble des toitures de son parc de bâtiments.

Suite aux résultats des études d’opportunité solaire réalisées en 2021 sur les bâtiments intercommunaux, il est proposé de mettre en place cette année des productions solaires sur les toitures suivantes : le Centre d’Affaires et de Rencontres, l’école du Breuil à Baume-les-Dames et compléter l’installation photovoltaïque existante du pôle technique.

Par délibération du 5 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la convention de mise à disposition de services par le Syndicat mixte d’énergies du Doubs (SYDED) pour accompagner la Communauté de communes dans son opération d’autoconsommation collective. Dans ce cadre, le SYDED accompagne la CCDB dans l’élaboration du marché de travaux jusqu’à son attribution.

La procédure de passation sera une procédure adaptée ouverte. Elle sera soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Le marché n’est pas alloti.

Le plan de financement porte sur les aides suivantes :

- Le programme « transition énergétique » du SYDED portant notamment sur les installations de panneaux photovoltaïques, à hauteur de 16%.
- La dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) accompagnant les projets intercommunaux structurants inscrits dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), à hauteur de 30%.
- Le contrat P@C 25 à travers le règlement d’intervention du volet « soutien aux dynamiques territoriales », la première priorité du thème transition écologique est le développement des énergies renouvelables, à hauteur de 15%

<p>Coût de l'opération estimée avec raccordement ENEDIS :</p> <p>HT : 280 168.74 €</p> <p>TTC : 336 202.48 €</p>	<p>Recettes :</p> <p>SYDED (16 %) : 44 826.99 €</p> <p>DSIL (30%) : 84 050.62 €</p> <p>Contrat PAC25 (15%) : 42 025.31 €</p> <p>Total des subventions sollicités (61%) : 170 902.92 €</p> <p>Autofinancement CCDB : 165 299.56€ TTC</p>
---	--

Le Président précise que le coût du raccordement ENEDIS peut varier de 3000€ à 20 000€.

Si le montant des subventions notifiées varie des recettes indiquées dans le tableau de financement, un nouveau plan de financement sera proposé lors d'une prochaine séance de conseil communautaire.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le plan de financement prévisionnel ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des différents partenaires et à signer tout document afférent à ces demandes ;**
- **Autorisent Monsieur le Président à lancer et signer le marché avec le prestataire retenu ainsi que l'ensemble des pièces relatives à l'exécution du marché de travaux y compris sa résiliation.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

8.2 DELIBERATION D.19/2023 – Convention CPIE du Haut Doubs

Le Président donne la parole à Michel LAB, vice-président qui expose :

Dans le cadre du programme TEPOS, la CCDB et le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE) du Haut-Doubs mènent un partenariat en proposant aux écoles des animations spécifiques depuis 2018.

Bilan des actions 2021-2022 : 10 classes ont eu accès au projet durant le printemps 2022, réparties ainsi :

- 4 classes sur les programmes « La biodiversité autour de mon école » avec des thématiques choisies : les papillons et les abeilles
- 3 classes sur le programme « Le cycle de l'eau domestique »
- 2 classes sur le programme « changement climatique »
- 1 classes sur le programme « Les milieux naturels près de mon école »

Les retours des enseignants et des élèves étant très positifs, il est proposé de poursuivre cette convention en proposant des animations dans les classes qui n'en n'ont pas bénéficié les années précédentes.

Proposition pour l'année scolaire 2023-2024 (scénario pour 10 classes) :

**Proposition financière* pour le projet
« Porter un autre regard sur l'environnement » 2023-2024**

Partenariat Communauté de communes Doubs Baumois / CPIE Haut-Doubs

CHARGES			
Coordination, bilan			675,00 €
Relation avec la collectivité	1		500,00 €
Rédaction du bilan	0,5		250,00 €
Interventions pédagogiques			7 250,00 €
Adaptation des programmes d'animation	2		1 000,00 €
Animation programme de 2 séances	5	500	2 500,00 €
Animation programme de 3 séances	5	750	3 750,00 €
TOTAL			7 925,00 €
PRODUITS			
Communauté de Communes			3 962,50 €
Autres partenaires (Région, CGET) **			3 962,50 €
TOTAL			7 925,00 €

Le CPIE se charge de mobiliser des subventions, ce qui porte le reste à charge pour la CCDB à 3 962.50 € (la TVA ne s'applique pas aux associations).

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent les termes du projet de convention ci-joint**

- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et à engager toutes dépenses pour sa réalisation.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

8.3 DELIBERATION D.20/2023 – Modification des tarifs d’entrée à la piscine intercommunale – saison 2023

Le Président expose :

Les tarifs d’entrée à la piscine n’ont pas été modifiés depuis 2015 pour les abonnements « Enfant » et « Etudiant », 2016 pour les abonnements « Adulte » et 2018 pour les tickets individuels, tous publics confondus.

Lors de sa dernière réunion en date du 3 avril 2023, la commission 4 s’est positionnée favorablement au principe d’augmentation des tarifs à partir de 2024, en réponse à l’inflation de ces derniers mois, et pour faire face à l’augmentation du coût des fluides (électricité principalement).

Les membres du Bureau approuvent cette proposition et proposent au Conseil de mettre en œuvre cette nouvelle tarification dès la saison 2023.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer les tarifs de la façon suivante :

TICKETS INDIVIDUELS :

Enfants : 1.50€ (+20 centimes)

Etudiants : 3.50€ (+30 centimes)

Adultes : 4.00€ (+30 centimes)

ABONNEMENT DE 10 ENTRÉES :

Enfants : 12€ (+2 euros)

Etudiants : 22€ (+2 euros)

Adultes : 32€ (+2 euros)

L’exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent les nouveaux tarifs d’entrée à la piscine intercommunale, applicables à compter de l’ouverture de la saison 2023.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

8.4 DELIBERATION D.21/2023 – Convention de partenariat relative au programme WATTY

Le Président donne la parole à Michel LAB, vice-président qui expose :

Dans le cadre du programme TEPOS, l'accompagnement au changement de comportement est l'un des axes de la CCDB pour accélérer la transition écologique. Les interventions dans les établissements scolaires du territoire permettent de rendre les enfants acteurs de la transition écologique à l'école comme dans leur foyer.

La présente convention a pour objet l'organisation et le déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY. Ce programme a été sélectionné en juillet 2012 par le ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Économies d'Énergie). Ce programme consiste en trois ateliers par an animés par un intervenant spécialisé : CPIE du Haut-Doubs sur notre territoire. Il est complété par une approche transversale : participation au concours national d'expression artistique, outils pédagogiques à destination des enseignants, mise en pratique des écogestes à la maison (jeu de carte Watty, Kit econEAUume...).

Le déploiement du programme est envisagé pour l'année scolaire 2023-2024 sur 10 classes du territoire pendant le temps scolaire.

	Prix unitaire classe HT	Total HT	Total TTC
Prix total programme	1 450 €	14 500 €	17 400 €
Part CEE	1 000 €	10 000 €	12 000 €
Reste à charge	450 €	4 500 €	5 400 €

Le maître d'œuvre, ECO CO2 se charge de mobiliser des CEE ce qui porte le reste à charge pour la CCDB à 5 400 € TTC.

Le projet de convention est joint en annexe

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- Approuvent les termes du projet de convention ci-joint ;
- Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et à engager toutes dépenses pour sa réalisation.

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

9. DELIBERATION D.22/2023 - MOTION CONTRE LA MISE EN PLACE DE LA CONSIGNE DES BOUTEILLES EN PLASTIQUES PAR LES METTEURS SUR LE MARCHÉ

Le Président expose :

Le Ministère de la Transition écologique a récemment lancé une consultation des parties prenantes sur l'éventualité d'une mise en place de la consigne des bouteilles de boissons en plastique. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi "AGEC") promulguée en 2020 avait en effet prévu une décision sur le déploiement ou non de la consigne en juin 2023.

A cette fin, une période de concertation s'est ouverte en janvier sur la mise en place éventuelle de cette consigne.

Les acteurs publics de la collecte et du traitement du déchet ménager et assimilé signataires de la présente motion,

VU la directive européenne relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastiques adoptée le 27 mars 2019 par le parlement ;

VU la Directive européenne 2018/852 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

VU la loi n° 89-421 du 23 juin 1989 relative à l'information et à la protection du consommateur ainsi qu'à diverses pratiques commerciales et l'arrêté du 1er août 2001 qui fixe les taux de consignation des emballages dans le secteur des boissons ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui institue l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages en plastique d'ici 2022, dont les films et barquettes en plastique ;

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite EGAlim (équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous) relative à l'interdiction de certains plastiques jetables et à usage unique ;

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le Décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 dit « 3R » relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025 ;

ET

CONSIDÉRANT que la consigne est une caution sur l'emballage versée par le consommateur lors de l'achat d'un produit, somme qui est ensuite récupérée en rapportant l'emballage vide ;

CONSIDÉRANT les objectifs de la loi AGEC qui prévoit notamment la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 et fixe pour objectif de réduire de 50 % d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché ainsi qu'un taux de collecte pour le recyclage des « bouteilles en plastique pour boisson » de 77 % en 2025 et 90 % en 2029 ;

CONSIDÉRANT que 89 % des usagers déclarent trier leurs déchets, soit un taux de recyclage de 73% en 2021 (en progression de 3 points selon l'éco-organisme CITEO);

CONSIDÉRANT la généralisation de l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023, celle-ci n'ayant pas eu le temps de produire ses effets sur l'ensemble du territoire. L'extension des consignes de tri a pour objectif de simplifier le geste de tri pour l'utilisateur grâce à une consigne simple « tous les emballages et les papiers dans le bac jaune » ;

CONSIDÉRANT l'amélioration des performances de recyclage dans les collectivités qui ont expérimenté l'extension des consignes de tri : de l'ordre de 6,8 kg/hab./an (soit +58% par rapport aux collectivités qui n'étaient pas en extension des consignes de tri [4,3 kg/hab./an]) ;

CONSIDÉRANT les retours d'expériences des pays européens tels que l'Allemagne ayant développé la consigne. Si l'Allemagne a le taux de recyclage des bouteilles en plastique le plus élevé de l'Union Européenne (98%), le pays est également le plus gros producteur et consommateur de plastique. La part des emballages en plastique pour boisson est passée en 20 ans de 29,6% à 58,2%.

RENOUVELLENT leur opposition à un système aux effets pervers qui porte sur une confusion entre réutilisation (à l'image de certaines bouteilles en verre) et recyclage (la matière ne permettant pas la réutilisation). Le recyclage porté par l'extension des consignes de tri se trouverait alors très négativement impacté.

RAPPELLENT qu'actuellement, les collectivités investissent lourdement pour moderniser leurs centres de tri afin de satisfaire aux extensions des consignes de tri des emballages telles que prévues par la loi ; le détournement des bouteilles en plastiques ne peut que provoquer un surenchérissement des coûts d'exploitation du fait du non-amortissement des investissements prévus pour trier les emballages, y compris ceux visés par la consigne.

S'INQUIÈTENT de la disparition des soutiens CITEO versés aux collectivités sur les bouteilles consignées, du fait de l'absence de contribution des metteurs en marché qui en résulterait. **REFUSENT** le déséquilibre ainsi provoqué sur le modèle économique des collectivités et l'impact sur le consommateur/contribuable/citoyen qui devra nécessairement supporter le coût du surenchérissement du service public.

ALERTENT sur les conséquences pour le consommateur qui paiera au moins deux fois : pour le bac jaune, sa collecte et son traitement mais également pour la consigne ; sa mise en place et son fonctionnement sans résultats probants.

RÉAFFIRMENT ainsi que la consigne des bouteilles plastiques ne constitue qu'un dispositif de collecte privée qui se substitue aux mécanismes de collectes et de

valorisation développés par les collectivités depuis plus de 20 ans, venant ainsi détourner au profit des metteurs en marché des matières à forte valeur.

S'INTERROGENT sur la monétarisation du geste de tri et sa complexification alors même que sa simplification via l'extension des consignes de tri vient d'être généralisée. Cette monétarisation valorise la production de contenants plastiques en contradiction avec nos politiques publiques qui encouragent la prévention et la réduction de la production de déchets à la source faisant courir le risque de réduire la mobilisation des Français pour trier leurs déchets chez eux.

RÉAFFIRMENT, de plus, que la revente des matières collectées par le service public et les soutiens à la tonne versés par les éco-organismes permettent de compenser au moins en partie le coût total de la gestion des déchets. La consigne des bouteilles plastiques limiterait les recettes des collectivités qui devront rééquilibrer leur budget par augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

S'INQUIÈTENT d'une augmentation du prix de l'emballage pour compenser les coûts de mise en place de collecteurs, de transport pour tous les points de dépôt. Cette augmentation aurait un impact différencié en fonction des implantations et de leur rentabilité laissant de côté une partie des consommateurs en particulier dans les zones les moins denses.

S'INQUIÈTENT de l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre en lien avec le transport des bouteilles consignées (transport effectué par le consommateur et par le transporteur).

RAPPELLENT leur engagement en faveur de l'économie circulaire, en vue de réintroduire sur le marché des matériaux recyclés.

REGRETTENT qu'aucune vraie stratégie de prévention, de soutien au vrac et au réemploi ne soit mise en place afin de limiter la production de plastique à usage unique.

La mise en place de la consigne engendrera une perte d'environ 90 000€ soit une hausse des factures pour la CCDB

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- Désapprouvent la mise en place de la consigne des bouteilles en plastique par les metteurs sur le marché.
- Proposent d'encourager et de donner les moyens d'une politique de prévention et de qualité du tri à la hauteur des objectifs fixés dans la dynamique de l'extension des consignes de tri.

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1 **DELIBERATION D.23/2023 – Convention de stage Université de Franche Comté**

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des Services, qui expose :

La CCDB, consciente des difficultés que rencontrent les élèves/étudiants ou adultes en reconversion dans leurs recherches de stage, s'efforce d'accueillir des stagiaires tout au long de l'année.

Pour 2023, la CCDB a fait le choix d'accueillir un stagiaire rémunéré dans le domaine des ressources humaines.

Comme le prévoit la loi et au vu de la durée du stage cet élève sera rémunéré.

Gratification d'un stagiaire :

La réglementation impose la gratification de tout élève/étudiant dont la durée de stage est au moins égale à 2 mois consécutifs ou à partir de la 309^{ème} heure de stage même s'il est effectué de façon non continue.

Le coût de la gratification correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale soit 15 x 26% = 4.05 € de l'heure (exonérée de charges sociales).

Le stagiaire est accueilli pour la période :

Du 17 avril 2023 au 23 juin 2023 : coût estimé 1304.10 euros

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Autorisent Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

10.2 DELIBERATION D.24/2023 – Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le Centre de Gestion du Doubs

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des Services, qui expose :

Depuis la loi dite 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration) de février 2021 et son décret d'application publié en décembre 2022, chaque élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il peut également conseiller les élus sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Il appartient à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération **au plus tard le 1er juin 2023.**

Le Centre de gestion du Doubs, en lien avec l'association des Maires du Doubs et l'association des Maires ruraux du Doubs, a mis en place une solution mutualisée permettant de répondre à notre obligation réglementaire et qui facilitera notre gestion de cette nouvelle obligation imposée par le législateur.

Cette solution articulée autour d'un collège de référents déontologues indépendants choisis en fonction de leur expérience et de leurs compétences, est de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

Les modalités de mise en œuvre de la mission d'assistance et de conseil sont énoncées dans la convention jointe en annexe.

Et notamment les modalités de saisine via un formulaire dédié et les conditions financières qui sont fixées à :

- 97 euros par saisine traitée, lorsque les missions de référent déontologue ont été assurées par un référent unique.
- 257 euros par saisine traitée lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologues.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- Désignent en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;

Précisant que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- Fixent à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;**
- Fixent les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;**
- Adoptent la charte de l'élu local telle que définie en annexe**
- Autorisent le Président à signer la convention jointe en annexe.**

Voix pour : 64

Voix contre : 3

Abstentions : 0

10.3 DELIBERATION D.25/2023 – Convention de prestation de bilan de compétences RH PARTNERS – CCDB

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des Services, qui expose :

Le bilan de compétences permet de faire un point sur sa carrière en vue d'aider un agent/salarié à élaborer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.

Le bilan de compétences peut aussi permettre de définir un projet de formation.

Il permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles et ses aptitudes et motivations.

Un agent de la CCDB, ATSEM depuis 1992, a transmis une demande de bilan de compétences en 2022. Après étude de sa demande (motivations, durée de sa carrière en tant qu'agent public...) il a été émis un avis favorable à sa demande.

Le coût du bilan de compétence (coût moyen de 2000 € TTC) a été budgétisé au BP 2023 (Chapitre 012 article 6333).

La CCDB, en lien avec l'agent a fait le choix de faire réaliser cette prestation par la société RH PARTNERS, le coût du bilan (24h) est de 2 160 euros TTC.

Les modalités d'organisation et de financement du bilan de compétences sont précisées dans le cadre d'une convention jointe en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Autorisent le Président à signer la convention de prestation « bilan de compétences » présentée en annexe.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

10.4 DELIBERATION D.26/2023 – Services comptabilité des communes/assainissement : suppression et création de postes

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des Services, qui expose :

Suite à la demande de mutation de l'agent en charge du secrétariat comptable des communes et de la gestion administrative du service assainissement, un processus de recrutement a été lancé afin de remplacer l'agent sur ce poste.

Un candidat a été retenu suite au jury de recrutement.

L'agent retenu ne détenant pas le même grade que l'agent en poste précédemment il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- Autorise la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 28/35^{ème} à compter du 01/06/2023 ;

- Autorise la suppression d'un poste de rédacteur territorial à 28/35^{ème} à compter du 01/06/2023.

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Informations de fin de séance :

Le Conseil Communautaire des jeunes a été installé ce mercredi 24 Mai pour une durée de 15 mois. Ils sont issus des communes de Cendrey, Baume les dames, Dammartin Les Templiers, Champlive, Pouligney-Lusans, Vennans et Val de Roulans.

Transfert de la compétence eau :

Monsieur COURANT Alain rappelle que le transfert de la compétence eau devra avoir lieu au plus tard le 1^{er} janvier 2026 (13 communes sont actuellement concernées). Sachant qu'il s'agit de l'année de renouvellement des mandats municipaux et communautaires, il est difficile de laisser la prise de compétence aux nouveaux élus.

La solution est de prendre la compétence à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les syndicats dont le territoire est « à cheval » sur plusieurs EPCI, perdureront mais certaines Communauté de communes se retirent de ces syndicats ce qui entrainera leur dissolution.

Une rencontre a eu lieu avec les 13 communes concernées. Deux sujets ont fait débat :

- La DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) qui n'est pas transférée à la Communauté de communes et qui était financée sur le budget annexe eau pour certaines communes. Une discussion est en cours avec une prise d'informations dans les communautés de communes voisines et les syndicats

- Le tarif de convergence : d'après les études réalisées le tarif de convergence tendrait vers 2.90€ alors que le tarif initialement envisagé était de 2.50€. Il conviendra de réétudier ce sujet dans le cadre de la préparation du transfert.

De plus la Délégation de Service Publique (DSP) à mettre en place pose quelques difficultés. En effet cette procédure est très longue et il n'est normalement pas possible de lancer la procédure tant que la compétence n'est pas transférée (par arrêté préfectoral). Une demande de dérogation va être faite auprès du secrétaire général de la Préfecture pour recruter l'AMO et lancer la consultation, avant de délibérer sur le transfert.

Monsieur MARTHEY Arnaud intervient sur les conséquences des transferts eau et assainissement. Il ajoute que le fait de dessaisir les communes de certaines compétences ne doit pas entraîner de dépenses supplémentaires pour les communes (eaux pluviales, DECI) : dépenses engagées sur les budgets annexes qui vont de nouveau être réparties sur le budget général. Il s'agit de trouver un accord sur les charges liées à la compétence « DECI » afin de pouvoir valider le transfert de la compétence « eau »

Monsieur RETORNAZ Christian ajoute qu'il va être difficile de trouver des candidats aux prochaines élections, puisqu'il ne restera que très peu de compétences aux communes.

Monsieur COURANT Alain précise que d'après la réglementation, les compétences eaux pluviales et DECI auraient du être financées par le budget général des communes et non par les budgets annexes, il ne s'agit donc pas d'une dépense supplémentaire pour les communes. Il s'agit en effet de services publics administratifs.

Cependant une enquête sérieuse sera menée sur la question d'Arnaud MARTHEY. Une prise de compétence DECI par la CCDB entrainerait la responsabilité du président.

Monsieur LAB Michel informe l'assemblée que la troupe TETRAKYS est intervenue dans les écoles de la CCDB et qu'un concert aura lieu à MONCEY.

Monsieur BASSENNE Christian rappelle la vingtième édition de Baume au Cœur. Un tiers des communes sont des nouvelles communes. Le repas aura lieu à Pouligny Lusans.

Séance levée à 21h45

DCM	OBJET
D.1/2023	<i>Etat des décisions du président dans le cadre de sa délégation du conseil</i>
D.2/2023	<i>Etat des décisions du bureau dans le cadre de sa délégation du conseil</i>
D.3/2023	<i>Garantie de transfert du prêt contracté par la commune de Baume Les Dames à la caisse de dépôts et consignations au profit de la régie assainissement de la CCDB</i>
D.4/2023	<i>Dissolution du syndicat d'assainissement Verne Luxiol et transfert de l'actif et du passif à la Communauté de communes Doubs Baumois</i>
D.5/2023	<i>Convention d'intervention RPE secteur de Baume Les Dames – Sylvie Bienaître – ateliers médiation animale</i>
D.6/2023	<i>Convention relative au transport dérogatoire – région Bourgogne Franche Comté</i>
D.7/2023	<i>Convention de formation – MyfamilyUp</i>
D.8/2023	<i>Projet Artothèque</i>
D.9/2023	<i>Convention transport dérogatoire</i>
D.10/2023	<i>Convention de cession</i>
D.11/2023	<i>Convention de cession des ouvrages d'assainissement de la zone Europolys</i>
D.12/2023	<i>Convention tripartite entre la commune de Moncey, Grand Besançon Métropole (GBM) et la CCDB pour le traitement des eaux usées</i>
D.13/2023	<i>Convention Gaz et Eaux pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la CCDB sur la commune de Pont Les Moulins</i>
D.14/2023	<i>Convention avec Véolia pour le recouvrement ou la facturation des redevances d'assainissement collectif de la CCDB sur les communes de Lomont Sur Crête, Villers St Martin, Thurey Le Mont et Valleroy</i>
D.15/2023	<i>Adhésion BGE Franche Comté – membre de soutien</i>
D.16/2023	<i>Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Doubs Baumois et l'Office de Tourisme du Doubs Baumois</i>
D.17/2023	<i>Tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2024</i>
D.18/2023	<i>Installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective</i>
D.19/2023	<i>Convention CPIE du Haut Doubs</i>
D.20/2023	<i>Modification des tarifs d'entrée à la piscine intercommunale à compter de la saison 2023</i>
D.21/2023	<i>Convention de partenariat relative au programme WATTY</i>
D.22/2023	<i>Motion contre la mise en place de la consigne des bouteilles en plastiques par les metteurs sur le marché</i>
D.23/2023	<i>Convention de stage Université de Franche-Comté - CCDB</i>
D.24/2023	<i>Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le centre de Gestion du Doubs</i>
D.25/2023	<i>Convention de prestation de bilan de compétences RH PARTNERS - CCDB</i>

D.26/2023

Services comptabilité des communes/assainissement: suppression et création de postes

Le Président,

Secrétaire de séance :

Jean-Claude MAURICE

Marie-Christine DURAI

**Publié sur le site internet de la CC Doubs Baumois le 29/06/2023 :
www.doubsbaumois.org**